

ou la réélection des officiers généraux à une charge dans la section.

21° Chaque année la société célébrera religieusement et civilement la fête nationale et tiendra alternativement un congrès dans chacune des six divisions à commencer par celle de Montréal où la fête sera célébrée et le congrès tenu en 188 , et chaque année subséquente dans chacune des autres divisions dans l'ordre suivant : En 188. à Québec, en 188. dans la troisième, en 188. dans la quatrième, en 188. dans la cinquième, en 188. dans la sixième à recommencer par Montréal en 1890 et ainsi de suite dans les autres chefs-lieux.

25° La fête sera célébrée et le congrès tenu, sauf disposition contraire, au chef-lieu de chaque division qui peut cependant sur le vote de la majorité des sections de la division, faire exception à la règle, célébrer la fête et tenir le congrès au siège d'une autre section de la division.

26° Si pour une cause quelconque une division ne pouvait pas ou ne voulait pas dans une année, où son tour viendrait, chômer la fête et tenir le congrès, elle perdrait son tour qui passerait à la division prochaine dans l'ordre ci-haut énuméré, et la division en défaut ne pourrait être appelée à la célébration de la fête et à la tenue du congrès, que dans son tour de rôle suivant.

27 L'ordre établi dans l'article 21 peut cependant être interverti par la société générale, mais aucune division ne peut chômer la fête et tenir le congrès deux années de suite.

28° Le président général doit présider à chaque fête et à chaque congrès de la société. En son absence, il peut cependant être remplacé par un des vice-présidents, ou, à leur défaut, par l'officier de la section choisie par elle.

29 Les officiers généraux, les membres du comité de régie de la société générale, de même que les délégués des sections devront assister à la fête annuelle et à chaque congrès.

30° Chaque membre d'une section paie une contribution annuelle d'une piastre, dont la moitié va à la société générale et l'autre reste à la section.

31° Cette contribution est versée entre les mains du trésorier de section qui, chaque année transmet au trésorier de la division de Québec ou de Montréal, suivant que la société y a alors son siège, la moitié de la contribution lui appartenant.

32° Il y a chaque année après le congrès une assemblée du bureau de régie de la société générale au lieu où il a été tenu.

33° Si le président le juge à propos, il peut convoquer des assemblées spéciales du Bureau pour affaires ordinaires ou extraordinaires, à Québec ou à Montréal, suivant que le siège de la société se trouve alors dans une de ces cités.

34° Les deniers appartenant à la société générale sont affectés d'abord aux dépenses ordinaires de la société, ensuite à la publication d'un journal mentionné par l'article 7, et ensuite aux objets déterminés par le Conseil qui peut affecter en chaque année et quand il juge à propos, la balance disponible suivant les règlements d'incorporation de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Une loi basée sur les dispositions ci-haut ou dispositions additionnelles et contenant des règlements pour la société générale, les sociétés particulières, l'organisation des congrès et la publication du journal de la Société, et en général pour la mise à exécution des articles ci-dessus, devra être demandée à la législature de Québec.

LE PANTHEON CANADIEN

Selon la promesse que nous avons faite à nos lecteurs dans notre première feuille, nous donnons dans celle-ci la description des plans et de l'ordonnance intérieure du Panthéon canadien.

Nous sommes redevables de ces notes aux architectes, MM. J. B. Resther & fils.

Le terrain où l'on doit construire le Monument national mesure 184 pieds sur la rue Craig, 88 pieds sur la rue Gosford et 182 pieds sur la rue Saint-Louis. Quand toute la bâtisse sera finie, elle couvrira tout ce terrain ; mais, pour le moment actuel, on ne doit construire que sur une longueur de 113 pieds sur la rue Craig et 119 pieds sur la rue Saint-Louis. La façade sur la rue Gosford, aura toute sa largeur, 88 pieds, et la bâtisse mesurera 98 pieds dans la partie nord-est, en arrière.

La société a décidé de ne pas faire toute la bâtisse à présent, à cause d'une bâtisse excellente qui se trouve sur le terrain, rue Saint-Louis, et qui donne un très bon revenu.

Le plan de la façade ou élévation sur la rue Gosford, donne une idée générale de l'apparence de la bâtisse. Cette façade, style de la Renaissance, sans avoir rien de bien prétentieux, offre cependant un coup d'œil agréable et son apparence un peu sévère convient très bien à la nature de l'édifice. Il n'y a aucun ornement, seulement le fronton est un peu en relief. Sa hauteur est de 80 pieds et un cadran surmonte le frontispice. Trois portes de 9 pieds de largeur sur 12 pieds de hauteur donnent accès à l'entrée principale.

Au dessus de ces portes se trouve un balcon de 28 pieds de front. A gauche, au rez-de-chaussée, se trouve un magasin, et, à droite est situé le logement du gardien, avec une entrée semblable à celle du magasin.

Le plan du sous-sol représente les différentes caves de la bâtisse. Ces caves d'une hauteur de 8 pieds et 6 pouces, sont divisées en divers compartiments destinés aux appareils de chauffage, au charbon, aux cendres et comprennent aussi les caves séparées des divers magasins contenus dans la bâtisse.

La grande entrée, sur la rue Gosford, conduisant à la grande salle principale, renferme un bureau pour la vente des billets d'admission aux diverses représentations.

Sur le premier plancher, se trouve, à gauche du corridor, la bibliothèque mesurant 50 sur 34 pieds. A droite du corridor se trouve la chambre du comité, avec une mesure de 36 x 30. Là se trouve compris un bureau privé avec une voûte pour registres.

Le reste de cet étage comprend des bureaux à louer.

Sur le second plancher se trouve la grande salle qui mesure 80 x 90 pieds. La scène a 32 x 42 pieds, et il y a deux antichambres mesurant chacune 26 x 20 pieds. Cette salle est pourvue de galeries.

En parlant du premier plancher, nous avons omis de dire que cet étage contiendra la salle de lecture mesurant 64 x 34 pieds.

Du rez-de-chaussée part un escalier de 12 pieds de largeur qui monte jusqu'au premier étage. A cet endroit, cet escalier se divise en deux et forme deux autres escaliers de 6 pieds de largeur chacun, conduisant de chaque côté, à la grande salle de l'Association.

Dans le coin de la grande salle, se trouve un escalier supplémentaire, communiquant avec tous les étages et ayant une issue sur la rue Saint-Louis. Cet escalier pourrait être de grand service dans le cas de panique ou d'incendie.

Les plans comprennent, de plus, une coupe longitudinale de la bâtisse, montrant le grand escalier en élévation, les portes des bureaux au 1er étage, l'élévation des galeries de la grande salle et la tourelle pour ventilation.

Une coupe transversale montre le devant de la scène. Cette partie sera susceptible d'une ornementation convenable, dans l'avenir. Pour le présent, elle est faite avec toute la simplicité possible.

Une autre partie du plan montre l'élévation sur la rue Craig. On y voit l'entrée de cinq magasins. Au haut se trouve l'inscription "Panthéon canadien."

L'élévation sur la rue St. Louis, montre simplement l'arrière partie des magasins.

Les élévations présentées sur les plans, montrent la bâtisse telle qu'elle sera quand une fois complètement terminée.

Comme nous l'avons déjà dit, l'estimation des architectes, pour la bâtisse complète, est de \$125,000, et, pour la partie à être construite immédiatement, \$81,500.

Nous aurons là, n'est-ce pas, un édifice dont tout Canadien-Français aura droit d'être fier, comme il l'est de ses traditions, de ses gloires nationales et du souvenir de ses ancêtres.

C'est le culte du souvenir qu'il faut pratiquer—or tout culte demande un temple.

Le mot monument est dérivé d'un mot grec signifiant : "qui rappelle."

Eh bien ! c'est précisément cela qu'il nous faut. Un monument qui rappelle le culte du souvenir—souvenir des gloires du passé, des sacrifices de nos pères, du sang des martyrs de la liberté ; souvenir des guerriers, des découvreurs, des défenseurs de notre foi, des conservateurs de notre belle langue ; souvenir des vertus patriotiques et civiques.

C'est sur la pierre, c'est sur le marbre, c'est sur l'airain qu'il faut les buriner, ces souvenirs glorieux.

Nous offrons à tous une occasion magnifique de donner à leur patriotisme le cachet de sa sincérité.

Que tout Canadien-Français digne de ce nom s'empresse de souscrire à l'érection du Panthéon, monument destiné à consacrer d'une manière durable, les glorieux souvenirs de notre race.

Si noblesse oblige, n'oubliez pas non plus que nationalité oblige.